

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-003

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-002-2026

Objet : CONTRAT D'ABONNEMENT AU LOGICIEL MENSURA (SOGELINK)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de Dessin Assisté d'Ordinateur (DAO) pour les besoins du service voirie ;

Exposé des motifs :

Après étude des besoins du service en matière de logiciel DAO, il est convenu de faire l'acquisition de MENSURA CIVIL BTP auprès de la société SOGELINK pour un montant annuel de 3 127 € TTC.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'abonnement n°30023 avec SOGELINK pour la fourniture et la maintenance annuelle du logiciel MENSURA CIVIL BTP, dans la limite de 4 ans.

Article 2 : De prévoir les crédits aux budgets 2026 et suivants,

Fait à NERAC le, - 6 JAN. 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : - 6 JAN. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.